

OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

ADRESSES UTILES

Tutoriel Pré-demande :

<https://www.youtube.com/watch?v=Qm4CZ2ZsHeU>

Pour créer une pré-demande en ligne, vous devez disposer d'une adresse mail ou d'identifiants FranceConnect et connaître votre état civil et celui de vos parents.

POUR OBTENIR :

Certificat de nationalité française :

Service de la nationalité

Tribunal d'instance de Bordeaux
et de la juridiction de proximité

180, rue Lecocq
33000 Bordeaux

Accueil téléphonique :

Tél. : 05.56.79.79.79

HÔTEL DE VILLE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac - Cedex

Tél. : 05.56.55.66.00
merignac.com

Où faire votre demande ?

Guichet Unique de la Ville de Mérignac

Tél. : 05.56.55.66.00

Courriel : guichet.unique@merignac.com

Uniquement sur rendez-vous :

le lundi de 8h30 à 16h45 (fermeture à 17h)
du mardi au vendredi de 8h30 à 17h45 (fermeture à 18h)
les samedis matin de 9h à 11h45 (fermeture à 12h).

Les dossiers de Carte Nationale d'Identité ne peuvent pas être constitués dans les mairies annexes.

Votre CNI vous sera remise sous condition de nous restituer votre ancien titre (sauf cas de perte et de vol ou en cas de première demande).

Prise de rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier en mairie.

Sur le site :

merignac.com/rendez-vous-en-ligne

ou sur l'application mobile :

 **ICI Mérignac**

Les cartes d'identité délivrées à des personnes majeures entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 sont prolongées automatiquement de 5 ans. Le renouvellement anticipé ne concerne que certains cas très restreints : changement d'adresse, changement/erreur d'état civil, voyage dans une destination n'acceptant cette disposition à condition de ne pas avoir de passeport valide : vérifier sur diplomatie.gouv.fr

Pièces originales + photocopies à fournir pour la constitution d'un dossier de Carte Nationale d'Identité :

- **Pré-demande** à réaliser sur le site officiel ANTS : ants.gouv.fr
Renseigner le formulaire en ligne avec votre état civil et celui de vos parents (nom de naissance de votre mère uniquement) puis imprimer le récapitulatif ou noter le numéro de pré-demande pour votre rendez-vous.

Si vous n'avez pas pu réaliser cette démarche : présentez vous 15 min avant l'heure de votre rendez-vous pour remplir un formulaire CERFA ou pour réaliser votre pré-demande via l'espace numérique du Guichet Unique (adresse mail ou identifiants FranceConnect).

- Votre ancienne carte nationale d'identité. Si elle est périmée depuis plus de 5 ans ou qu'il s'agit d'une 1^{ère} demande ou d'un renouvellement pour perte /vol , vous devez également fournir **1 justificatif d'état civil** :

- Votre passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans (le mot passeport est souligné sur la couverture).

Ou

- 1 acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) sauf si votre commune de naissance a dématérialisé la délivrance d'actes d'état civil ou que vous dépendez du service central d'état civil de Nantes. Pour vérifier, consulter le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- 1 justificatif de domicile récent **à votre nom** :
(à choisir parmi la liste suivante homologuée par la Préfecture)

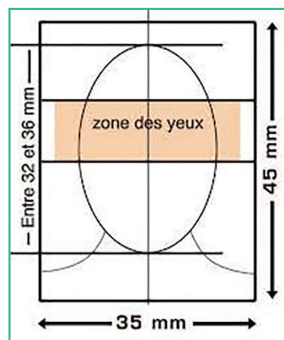
- ▶ Titre de propriété si moins d'un an
- ▶ Quittance de loyer de l'organisme gestionnaire.
- ▶ Quittance ou attestation de contrat d'assurance habitation.
- ▶ Facture ou attestation de contrat eau, électricité, gaz, téléphone.
- ▶ Certificat d'imposition ou de non-imposition (revenu, taxe d'habitation, taxe foncière).

- **Pour les majeurs hébergés n'ayant aucun justificatif à leur nom** :

- ▶ 1 justificatif de domicile d'un organisme officiel.
- ▶ Attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que l'intéressé est logé depuis **plus de 3 mois**.
- ▶ Pièce d'identité de l'hébergeant.

- 1 photo d'identité non découpée de **moins d'un an**, fond blanc interdit, tête entière et nue, vue de face, sans lunettes, bouche fermée, expression neutre, cou dégagé.

NORMES :



Pièces complémentaires à présenter selon les cas :

- En **cas de vol** : fournir une déclaration de vol établie par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie Nationale.
- En **cas de perte** : une déclaration de perte sera effectuée en mairie lors de l'instruction de votre dossier.

Dans ces deux cas, vous devez fournir un timbre fiscal électronique d'une valeur de **25 €** à acheter :

- ▶ dans un bureau de tabac,
- ▶ soit en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr
- ▶ ou lors de la réalisation de la pré-demande.

- **Pour les époux(se) et uniquement en cas de changement de situation matrimoniale (mariage/ veuvage/divorce)** : présenter votre acte de mariage de moins de 3 mois ou un acte de décès de l'époux(se) selon les cas.

- **Pour les personnes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux(se)**, présenter le jugement de divorce original et intégral l'autorisant ou une attestation sur l'honneur de l'ex-époux(se) accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité.

- En **cas de changement d'état civil** (ex. orthographe du nom ou du prénom, erreur sur le précédent titre, etc.) fournir obligatoirement la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés du représentant légal

- Fournir la carte d'identité ou le passeport du parent présent.
- En cas de résidence alternée, fournir :
 - ▶ un justificatif de domicile des deux parents
 - ▶ jugement de divorce intégral et définitif **ou à défaut** une attestation sur l'honneur signée par les 2 parents
 - ▶ photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent
- En cas de garde exclusive : fournir le jugement

Si les parents souhaitent ajouter ou conserver un nom d'usage à la personne mineure, fournir une attestation sur l'honneur des deux parents ainsi que leur pièce d'identité.

Pour les majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection

Vous êtes autorisés à déposer **seul** votre demande avec les documents suivants :

- **Tutelle** : jugement accompagné d'une attestation signée avec l'identité du tuteur déclarant qu'il est informé de votre démarche, datée de moins de 3 mois, comportant votre état civil complet, l'adresse de l'organisme de tutelle ou du tuteur + copie du titre d'identité du tuteur.
- **Curatelle, habilitation familiale** : fournir le jugement.

Détermination de la nationalité

- Si vous n'avez pas de carte d'identité (sécurisée) ou de passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans) et que vos parents sont étrangers ou nés à l'étranger vous devrez fournir la preuve de votre nationalité française par tout autre moyen.

Dépôt de la demande (pour les mineurs) :

- ▶ Présence obligatoire de l'intéressé quel que soit l'âge.

Remise du titre (pour les mineurs) :

- ▶ Le parent détenteur de l'autorité parentale peut retirer le titre sans la présence du mineur.
A compter du 14/06/21 : présence obligatoire du mineur à partir de 12 ans accompagné de son représentant légal.



La carte d'identité sera conservée au guichet unique pendant 3 mois. Passé ce délai, elle sera détruite par les services de la préfecture.